TEXT PRINTED ON BAG

FRONT PANEL

ORTHENE® 75% POUDRE SOLUBLE SYSTÉMIQUE

GROUPE 1B INSECTICIDE

ATTENTION

POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT AVANT UTILISATION

AGRICOLE

NON POUR USAGE RÉSIDENTIEL D'INTÉRIEUR

GARANTIE:
***Acephate.....75%**
Avertissement, contient l'allergène sulfite.
N^{O} D'HOMOLOGATION 14225 LOI SUR LES PRODUIT ANTIPARASITAIRES

®Marque déposée de OMS Investments, Inc., Arysta LifeScience Corporation détient une license exclusive pour usage agricole international.

CONTENU NET: 1, 5 kg

Pour des renseignements sur le produit, composer le 1-866-761-9397

Arysta LifeScience North America Corporation
15401 Weston Parkway, Suite 150
Cary, NC 27513

Agent Canadien:
Zeamax Agriculture
P.O. Box 242
Osgoode, ON K0A 2W0

BACK PANEL

PRÉCAUTIONS

Le produit est toxique s'il est ingéré. Peut irriter les yeux. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation du produit. Éviter le contact avec les yeux ou la peau avec le brouillard de pulvérisation. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET PERSONNES NON AUTORISÉES. Éviter la contamination des lacs, des ruisseaux et des étangs. Éviter de contaminer les aliments pour les humains et pour les animaux. Ne pas appliquer le produit dans des conditions favorisant la dérive du brouillard de le pulvérisation sur les cultures fourragères ou autres, qui pourraient être endommagées et dont la récolte pourrait être inutilisable pour fins de consommation ou de vente. Conserver le produit dans un endroit sec et frais.

Éviter les endroits très chauds.

Dans le cadre d'une bonne pratique agricole, on recommande l'emploi de gants résistant aux produits chimiques, d'un écran facial et d'une combinaison de travail pour toutes les activités de mélange, de remplissage, de nettoyage et de réparation. On conseille aussi de porter une salopette durant l'application.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appeler au numéro 1-866-375-4648 ou consulter le site Internet www.cropro.org/

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est très toxique pour les abeilles exposées directement au traitement ou à ses résidus sur les cultures ou les mauvaises herbes en fleurs. Si des abeilles sont en train de butiner dans la zone à traiter, ne pas appliquer ce produit sur les cultures ou les mauvaises herbes en fleurs, et ne pas le laisser y dériver. Conseiller aux apiculteurs de ne pas laisser leurs abeilles butiner sur les surfaces traitées pendant 1 semaine après le traitement.

Ce produit est toxique pour les oiseaux et les mammifères sauvages. Son application peut nuire aux oiseaux et aux animaux sauvages qui visitent les surfaces traitées.

Ce produit est toxique pour les invertébrés aquatiques et les organismes marins et estuariens. Les eaux de ruissellement qui proviennent des surfaces traitées peuvent être dangereuses pour les organismes aquatiques des eaux voisines. Ne pas appliquer directement sur les eaux. Ne pas contaminer les eaux lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets. Ne pas appliquer là où il y a risque de ruissellement. Ne pas appliquer lorsque les conditions météorologiques sont propices à la dérive du brouillard de pulvérisation.

Ce produit peut s'infiltrer dans le sol jusqu'à la nappe phréatique. Il est conseillé de ne pas l'utiliser sur les sols à texture grossière ou là où la nappe phréatique risque d'être élevée. On ne devrait pas utiliser ce produit si l'on prévoit de la pluie dans les 48 heures qui suivront l'application, et les surfaces traitées ne devraient pas être irriguées pendant au moins 48 heures après l'application, pour minimiser le potentiel de lessivage et le ruissellement de surface.

Pour protéger les habitats aquatiques voisins contre la dérive du brouillard de pulvérisation, il est conseillé de prévoir une zone tampon de 10 m près des eaux superficielles, y compris les rivières, les lacs, les ruisseaux et les étangs.

PREMIERS SOINS

Si ingéré, provoquer le vomissement et obtenir des soins médicaux ou appeler un centre antipoison IMMÉDIATEMENT. **S'il y a contact avec la peau**, se laver à l'eau savonneuse. **Si dans les yeux**, les rincer à l'eau. Si l'irritation persiste, demander les soins d'un médecin ou s'adresser un centre antipoison IMMÉDIATEMENT. Emporter le contenant l'étiquette ou pendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

ORTHENE 75% POUDRE SOLUBLE est un inhibiteur de la cholinestérase. Dès les moindres symptômes d'inhibition de las cholinestérase, l'antidote est l'atropine. Le 2-PAM s'emploie aussi conjointement avec l'atropine, mais NE doit PAS être utilisé seul.

DÉCONTAMINATION

NOTA: La chaux hydratée, les oxydants hypochlorites et les autres produits alcalins NE doivent PAS être utilisés pour le nettoyage. Si le produit à été répandu, voir à le ramasser et le mettre dans des contenants jetables. Si le liquide contenant l'ORTHENE est répandu, épandre de l'argile sur las surface contaminée, l'enlever à la pelle et le mettre dans un contenant.

ÉLIMINATION

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
Rendre le contenant inutilisable.
Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur le produits antiparasitaires.

* Acephate (O,S-Dimethyl acetylphosphoramidothioate)**
** Patent Canadien No. 926872

ORTHENE® 75% POUDRE SOLUBLE SYSTÉMIQUE

GROUPE	1B	INSECTICIDE

ATTENTION

POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

AGRICOLE

NON POUR USAGE RÉSIDENTIEL D'INTÉRIEUR

GARANTIE:
***Acephate.....75%**

N^{O} D'HOMOLOGATION 14225 LOI SUR LES PRODUIT ANTIPARASITAIRES

®Marque déposée de OMS Investments, Inc., Arysta LifeScience Corporation détient une license exclusive pour usage agricole international.

CONTENU NET: 1, 5 kg

Pour des renseignements sur le produit, composer le 1-866-761-9397

Arysta LifeScience North America Corporation
15401 Weston Parkway, Suite 150
Cary, NC 27513

Agent Canadien:
Zeamax Agriculture
P.O. Box 242
Osgoode, ON K0A 2W0

BIEN LIRE TOUTE L'ÉTIQUETTE. UTILISER LE PRODUIT SELON LES AVERTISSEMENTS, RECOMMANDATIONS ET PRÉCAUTIONS D'EMPLOI MENTIONNÉS SUR L'ÉTIQUETTE.
CONSERVER LE PRODUIT DANS SON CONTENANT ORIGINAL. NE PAS GARDER LE CONCENTRÉ OU LA BOUILLIE DANS DES CONTENANTS ALIMENTAIRES OU BOUTEILLES DE BOISSON.

MODE D'EMPLOI SUR CULTURES

N'appliquer que par voie terrestre. Ne pas appliquer par voie aérienne.

GESTION LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance ORTHENE 75% POUDRE SOLUBLE, insecticide du groupe 1B. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à ORTHENE 75% POUDRE SOLUBLE et à d'autres insecticides du groupe 1b. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de facon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides:

- Dans la mesure du possible, alterner le ORTHENE 75% POUDRE SOLUBLE ou les insecticides du même groupe 1B avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologiques, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain our à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Arysta LifeScience North America Corporation au 1-866-761-9397.

CHOU, CHOU DE BRUXELLES, CHOU-FLEUR, LAITUE (Iceberg seulement): Fausse-arpenteuse du chou, piéride du chou, fausse-teigne des crucifères (larves), puceron vert du pêcher. Appliquer 750 à 1100 g/ha dans 225 à 1650 L d'eau avec un pulvérisateur terrestre classique. N'utiliser la dose maximale qu'en

cas de forte infestation. Ne pas appliquer sur la laitue moins de 7 jours avant la récolte. Ne pas appliquer sur les choux moins de 28 jours avant la récolte. Ne pas donner les déchets d'éclaircissage à manger au bétail, et ne pas laisser les animaux paître sur les surfaces traitées. Ne pas faire plus de 4 applications par saison.

CÉLERI: Puceron vert du pêcher, punaise terne - Appliquer 750 à 1100 g/ha dans 225 à 1650 L d'eau. N'épandre qu'avec de l'équipement terrestre. Épandre lorsque les insectes atteignent le seuil économique. Ne pas faire plus de 4 applications par saison. Ne pas rentrer dans les endroits traités jusqu'à ce que les dépôts de pulvérisation soient secs. Ne pas appliquer moins de 21 jours avant la récolte.

MAÏS (DE SEMENCE ET SUCRÉ): Pyrale du maïs. Appliquer 750 à 1100 g/ha dans 220 à 1000 L de bouillie de pulvérisation avec un pulvérisateur terrestre classique. N'utiliser la dose maximale qu'en cas de forte infestation. Appliquer quand le nombre de masses d'oeufs risque de provoquer des dégâts importants sur le plan économique. Ne pas appliquer sur le maïs frais moins de 21 jours avant la récolte. Ne pas donner les déchets de récolte à manger au bétail. Ne pas faire plus de 4 applications par saison.

POMME DE TERRE: Puceron vert du pêcher, puceron de la pomme de terre, altise de la pomme de terre, cicadelle de las pomme de terre, punaise terne. Appliquer 750 à 1100 g/ha dans 225 à 1650 L d'eau avec un pulvérisateur terrestre classique. N'utiliser la dose maximale qu'en cas de forte infestation. Appliquer dès l'apparition des insectes, et réappliquer tous les 7 à 10 jours au besoin. Ne pas faire plus de 4 applications par saison. Ne pas appliquer moins de 21 jours avant la récolte.

AMÉLANCHIER (application par injection dans le sol): Permet de supprimer le puceron lanigère de l'orme et le puceron lanigène du pommier sur les amélanchiers portant ou ne portant pas de fruits. Appliquer une fois par an, à la mi-juillet ou au début d'août après que la récolte soit complétée. Mélanger 0,85 g par litre d'eau. Appliquer 2 L de cette solution par plante. Injecter la solution avec une sonde; faire 3 à 5 injections par plante, à une profondeur de 12 cm et à une distance de 15 cm de la tige de la plante. Pour une dose de 1,7 g de produit par plante et une densité de plantation de 2000 plantes par hectare, la dose à l'hectare est de 3,4 kg. Ne pas appliquer dans les 11 mois précédant la récolte. Ne pas faire plus d'une application par année. NE PAS retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées durant le délai d'attente avant la récolte (DAAR) de 3 jours.

PIMENTS DOUX (piments carrés): Puceron vert du pêcher, mouche du piment, pyrale du maïs. Appliquer 750 g/ha ou 1100 g/ha (pyrale du maïs) dans 225 à 1650 L d'eau avec un pulvérisateur terrestre classique. Appliquer dès l'apparition des oeufs ou des insectes. Réappliquer tous les 7 à 10 jours jusqu'à ce que le

nombre d'insectes ne risque plus de provoquer des dégâts importants sur le plan économique. Ne pas appliquer moins de 7 jours avant la récolte. Ne pas faire plus de 4 applications par saison.

TABAC (jaune): Sphinx de la tomate, altises et puceron vert du pêcher. Appliquer 750 à 1100 g/ha dans au moins 100 litres d'eau avec un pulvérisateur terrestre conventionnel. Appliquer à intervalles de 7 jours, ou au besoin. Utiliser 1,1 kg/ha pour supprimer des populations d'insectes bien établies. Cesser le traitement sur le tabac 3 jours avant la récolte. Ne pas rentrer dans les endroits traités jusqu'à ce que les dépôts de pulvérisation soient secs.
Ver-gris moissoneur (avant le semis) - Traiter le seigle ou le blé de couverture à raison de 750 g/ha, ou le sol, à raison de 1,5 kg/ha, dans au moins 200 litres d'eau per hectare. Les applications sont plus efficaces lorsqu'elles sont faites tard l'après-midi ou tôt en soirée quand la température est au-dessus de 13^{o}C. Appliquer ORTHENE 75% POUDRE SOLUBLE dès l'éclosion des oeufs de vers-gris (pendant les 2 dernières semaines d'avril, soit 4 ou 5 jours avant le labour du sol).
Pour supprimer le Ver-gris moissonneur (après le semis) - Appliquer 1,5 kg/ha d' ORTHENE 75% POUDRE SOLUBLE dans suffisamment d'eau pour bien couvrir les plantules. Appliquer ORTHENE 75% POUDRE SOLUBLE en fin d'après-midi ou en soirée.

TABAC (application dans l'eau de transplantation): Pour supprimer les vers-gris moissoneur, les altises de la pomme de terre, les asticots des racines, les pucerons verts du pêcher et les thrips, pendant 2 à 3 semaines environ après la transplantation. Appliquer 1,1 à 1,7 kg dans un minimum de 1200 litres d'eau par hectare. Ne pas appliquer plus de 1,7 kg par hectare en raison de la phytotoxicité éventuelle de l'application.
Pour supprimer les larves de taupin. Appliquer 1,1 kg dans un minimum de 1200 litres d'eau par hectare. Faire une application par saison, lors de la transplantation.

CANNEBERGE: Tordeuse des Canneberges. Appliquer uniquement avec un équipement d'épandage au sol. On ne doit jamais utiliser un moyen d'épandage aérien. Avant la floraison, effectuer une pulvérisation pour supprimer la première génération de tordeuses des canneberges, dès que l'examen des champs indique que le nombre d'insectes justifie ce traitement. Appliquer 750 g/ha dans 225 à 1650 L d'eau en utilisant un pulvérisateur terrestre conventionnel. Si le nombre d'insectes l'exige, on peut effectuer une deuxième application à raison de 750 g/ha après la floraison.

TOMATE (application dans l'eau de transplantation): Pour supprimer les vers-gris, les altises de la pomme de terre, les asticots des racines, larves de taupin, les pucerons, les thrips et les doryphores de la pomme de terre durant 2 à 3 semaines suivant la transplantation. Appliquer 1,2 kg par hectare d'ORTHENE 75%

POUDRE SOLUBLE dans 2000 litres d'eau par hectare. Ces mesures sont basées sur la proportion de 14000 plants par hectare.

MODE D'EMPLOI SUR LES ARBRES ET LES PLANTES ORNEMENTALES
ORTHENE 75% POUDRE SOLUBLE supprime efficacement plusieurs espèces d'insectes qui s'attaquent aux fleurs, aux ornementaux, aux arbustes, aux arbres et aux rosiers (extérieur ou de serre). ORTHENE 75% POUDRE SOLUBLE supprime les insectes présents et demeure efficace pendant une longue période de temps parce qu'il est systématiquement absorbé par les plantes.

Bien mélanger et bien couvrir tout le feuillage des plantes, le dessus et le dessous des feuilles.

Pour les pulvérisateurs hydrauliques, utiliser 850 g par 1000 litres d'eau.
Pour les brumisateurs, utiliser 1,75 kg par 1000 litres d'eau.

Pulvériser dès l'apparition des insectes ou dès les premiers symptômes de dégâts sur les plantes. Répéter en cas de réinfestation.

Pucerons (mangeoires plein air): Thuya (cèdre) Frêne, Peuplier faux-tremble (Tremble), Aster, Azalée, Épine-vinette, Bouleau, Irésine, Buis, Calendule, Cotonéaster, Deutzia, Cinéraires argentées, Euonymus, Sapin, Amandier rose, Prunier à fleurs et Cognassier, Gazanie, Aubépine, Hibiscus, Hydrangée, Lierre, Ligustrum, Lilas, Tilleul, Mahonie, Érable, Philadelphus, Nandina, Chêne, Photinia, Pittosporum, Peuplier, Primevère, Pyracanthe, Rosier, Ketmie, Sauge, Gueule-de-loup, Spirée, Érable faux-platane, Tulipe, Viburnum, Saule, Wisteria.

Légionnaires (d'automne de la betterave et à bandes jaunes): Aster, Calendule, Orme chinois, Dahlia, Pétunia, Rosier, Gueule-de-loup.

Chenille burcicole: Thuya, Cèdre, Cyprès, Genévrier, Tilleul, Érable, Pin Liquidambar, Érable faux-plantane, Saule.

Noctuelle verdoyante: Calendule, Géranium, Pétunia, Gueule-de-loup.

Arpenteuses (du printemps, d'automne): Bouleau, Aubépine ergot-de-coq, Aubépine, Tilleul, Érable, Chêne, Érable argenté.

Chenille à tente estivale: Frêne, Aune, Bouleau, Tilleul, Chêne, Peuplier, Érable faux-platane, Saule.

Spongieuse: Frêne, Bouleau, Cèdre, Aubépine, Pruche, Érable, Chêne, Pin, Peuplier, Épinette, Saule.

Punaises réticulées: Frêne, Azalée, Cotonéaster, Chêne, Pyracanthe, Rhododendron, Érable faux-platane, Zinnia.

Cicadelle (de la pomme de terre): Vigne-vierge (Parthenocissus), Calendule, Dahlia, Érable.

Larves de Chrysomèles (sur Orme et Saule): Orme chinois ou sibérien, Saule.

Mineuses des feuilles: Aune, Aster, Bouleau, Deutzia, Houx, Lilas, Robinier (faux-acacia), Souci, Chêne, Épinette, Zinnia.

Tordeuse à (bandes obliques): Rosier, Cerisier ornemental, Houx, Chêne, Spirée, Sumac vinaigrier, Érable faux-platane.

Perce-rameau du pin: Pin.

Tordeuse printanière du chêne: Chêne blanc et rouge.

Psylles: Aune, Micocoulier (Celtis), Houx, Sumac, Saule.

Tenthrède du cerisier: Arbres d'ombrage Ornementaux, Brise-Vents (tel que Cotonéaster, Saule, Sorbier commun, Cerisier de Pennsylvanie).

Tenthrèdes (mangeoires plein air) (à tête noire du bouleau, à tête noire du Frêne, Diprion de Le Conte, Diprion du pin sylvestre, à tête jaune de l'épinette): Frêne, Bouleau, Pin, Mélèzes, Épinettes, Saules.

Cercope des prés: Genévrier, Rosier.

Livrées (d'Amérique et des forêts): Frêne, Bouleau, Cerisier ornemental et Prunier à fleurs, Aubépine, Érable, Chêne, Peuplier, Saule.

Notodonte marbrée: Peuplier, Saule.

Lymantridé (chenille à houppes): Frêne, Bouleau, Orme chinois ou sibérien, Sapin, Houx, Tilleul, Érable, Chêne, Pin, Peuplier, Rosier, Épinette, Érable faux-platane, Cerisier sauvage, Saule.

Porte-cases: Orme (Ulmus fulva), Érable faux-platane.

Pyrale du tournesol: Souci.

Chenille à col jaune: Bouleau, Tilleul, Chêne, Pyracanthe.

Cédidomyie du rosier: Rosier.

Faire 2 à 3 applications à intervalles de 7 à 10 jours pour supprimer les insectes suivants. Des applications supplémentaires peuvent être nécessaires, s'il y a réinfestation.

Thrips des fleurs: Alyssum, Aster, Calendule, Marguerite, Hémérocalle (lis d'un jour), Glaïeul, Souci, Pétunia, Rosier, Sauge, Gueule-deloup, Yucca, Zinnia.

Cochenilles: Azalée, Camélia, Lierre, Wisteria, Taxus. (If)

Thrips du glaieul: Glaieul.

Cochenilles, Kermès, (Cochenille floconneuse de l'érable, Cochenille de la pruche, Cochenille virgule du pommier, Lécanies): Abélie, Azalée, Buis, Camélia, Cotonéaster, Cyprès, Orme chinois, Euonymus, Sapin, Forsythie, Mûrier sans fruit, Géranium, Micocoulier, Pruche, Hibiscus, Houx, Laurier, Lilas, Magnolia, Érable, Nandine, Chêne, Pin, Pyracanthe, Rosier, Ketmie, Saule, Wisteria, Yucca.

Tétranyques à deux points: Cyprès, Dahlia, Hémérocalle (lis d'un jour), Hydrangée, Souci, Pachysandre, Phlox, Primevère, Rosier, Viburnum.

Tétranyques: Thuya (Cèdre), Azalée, Prêle, Camélia, Cyprès, Sapin, Pruche, Houx, Févier, Genévrier, Chêne, Pin, Rosier, Épinette.

Aleurodes des serres: Azalée, Épine-vinette, Camélia, Lantanier, Ligustrum, Mahonie, Sauge, Viburnum, Zinnia.

TRAITEMENT DES ROSIERS DE SERRE: Tortricide purpurine, Pucerons, Aleurode des Serres, Cédidomyie du rosier et thrips des fleurs.
Utiliser 850 g par 1000 litres d'eau avec un pulvérisateur hydraulique. Voir à bien mouiller tout le feuillage.

POUR LES PLANTATIONS D'ARBRES DE NOËL, BOISÉS DE FERME, PÉPINIÈRES D'ARBRES, BRISE-VENTS, ALLÉES ET PARCS MUNICIPAUX (mais non les parcs nationaux et provinciaux).

Pour la suppression des insectes mentionnés: Pulvérisateurs hydrauliques conventionnels: utiliser 850 g par 1 000 litres d'eau. Brumisateurs: utiliser 1,75 kg par 1 000 litres d'eau.

S'informer au Bureau de service canadien des forêts ou à son représentant provincial sur le moment et ainsi que les méthodes d'application.

REMARQUE: Appliquer ce produit seulement sur les plantes mentionnées sur cette étiquette. Ne pas appliquer sur l'Orme d'Amérique, le Pommetier à fleurs, l'Érable à sucre, peuplier de l'Ouest Gainier rouge et le weigelia afin de prévenir des effets phytotoxiques. Il n'a pas été évalué sur des variétés de plantes peu

communes ou rares; ainsi, sur de telles variétés, il est recommandé de ne traiter que quelques plantes seulement avant de traiter toute une culture.

Après l'utilisation du produit, bien nettoyer l'appareil de pulvérisation, en rinçant à l'eau. Ne pas utiliser des produits javellisants comme agents nettoyeurs.

PRÉCAUTIONS

Le produit est toxique s'il est ingéré. Peut irriter les yeux. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation du produit. Éviter le contact avec les yeux ou la peau avec le brouillard de pulvérisation. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET PERSONNES NON AUTORISÉES. Éviter la contamination des lacs, des ruisseaux, des étangs. Éviter de contaminer les aliments pour les humains et pour les animaux. Ne pas appliquer le produit dans des conditions favorisant la dérive du brouillard de pulvérisation sur les cultures fourragères ou autres, qui pourraient être endommagées et dont la récolte pourrait être inutilisable pour fins de consommation ou de vente. Conserver le produit dans un endroit sec et frais.

Éviter les endroits très chauds.

Dans le cadre d'une bonne pratique agricole, on recommande l'emploi de gants résistant aux produits chimiques, d'un écran facial et d'une combinaison de travail pour toutes les activités de mélange, de remplissage, de nettoyage et de réparation. On conseille aussi de porter une salopette durant l'application.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appeler au numéro 1-866-375-4648 ou consulter le site Internet www.cropro.org/

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est très toxique pour les abeilles exposées directement au traitement ou à ses résidus sur les cultures ou les mauvaises herbes en fleurs. Si des abeilles sont en train de butiner dans la zone à traiter, ne pas appliquer ce produit sur les cultures ou les mauvaises herbes en fleurs, et ne pas le laisser y dériver. Conseiller aux apiculteurs de ne pas laisser leurs abeilles butiner sur les surfaces traitées pendant 1 semaine après le traitement.

Ce produit est toxique pour les oiseaux et les mammifères sauvages. Son application peut nuire aux oiseaux et aux animaux sauvages qui visitent les surfaces traitées.

Ce produit est toxique pour les invertébrés aquatiques et les organismes marins et estuariens. Les eaux de ruissellement qui proviennent des surfaces traitées peuvent être dangereuses pour les organismes aquatiques des eaux voisines. Ne pas appliquer directement sur les eaux. Ne pas contaminer les eaux lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets. Ne pas appliquer là où il y a

risque de ruissellement. Ne pas appliquer lorsque les conditions météorologiques sont propices à la dérive du brouillard de pulvérisation.
Ce produit peut s'infiltrer dans le sol jusqu'à la nappe phréatique. Il est conseillé de ne pas l'utiliser sur les sols à texture grossière ou là où la nappe phréatique risque d'être élevée. On ne devrait pas utiliser ce produit si l'on prévoit de la pluie dans les 48 heures qui suivront l'application, et les surfaces traitées ne devraient pas être irriguées pendant au moins 48 heures après l'application, pour minimiser le potentiel de lessivage et le ruissellement de surface.

Pour protéger les habitats aquatiques voisins contre la dérive du brouillard de pulvérisation, il est conseillé de prévoir une zone tampon de 10 m près des eaux superficielles, y compris les rivières, les lacs, les ruisseaux et les étangs.

PREMIERS SOINS

Si ingéré, provoquer le vomissement et obtenir des soins médicaux ou appeler un centre antipoison IMMÉDIATEMENT. **S'il y a contact avec la peau**, se laver à l'eau savonneuse. **Si dans les yeux**, les rincer à l'eau. Si l'irritation persiste, demander les soins d'un médecin ou s'adresser un centre antipoison IMMÉDIATEMENT. Emporter le contenant l'étiquette ou pendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

ORTHENE 75% POUDRE SOLUBLE est un inhibiteur de la cholinestérase. Dès les moindres symptômes d'inhibition de las cholinestérase, l'antidote est l'atropine. Le 2-PAM s'emploie aussi conjointement avec l'atropine, mais NE doit PAS être utilisé seul.

DÉCONTAMINATION

NOTA: La chaux hydratée, les oxydants hypochlorites et les autres produits alcalins NE doivent PAS être utilisés pour le nettoyage. Si le produit à été répandu, voir à le ramasser et le mettre dans des contenants jetables. Si le liquide contenant l'ORTHENE est répandu, épandre de l'argile sur la surface contaminée, l'enlever à la pelle et le mettre dans un contenant.

ÉLIMINATION

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
Rendre le contenant inutilisable.
Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur le produits antiparasitaires.

* Acephate (O,S-Dimethyl acetylphosphoramidothioate)**
** Patent Canadien No. 926872

****

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))